



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 FEVRIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil quinze, le 26 février à 20 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 20 février 2015 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.

Présents (21) : Madame Agathe BECKER, Maire – Monsieur Michel DECHELOTTE – Madame Claudine ROBIC – Monsieur Bernard ODIER – Madame Céline PERRIN – Monsieur Jean-Louis BINICK – Madame Isabelle THEISSIER – Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN – Monsieur Claude KAISER – Monsieur Claude LE MOGNE – Monsieur Edmond ROBIN – Madame Elisabeth GIBERT-BRUNET - Madame Margaux DOS SANTOS – Madame Marie-Annick JALABERT – Madame Laurence GALLY – Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT – Monsieur Julien CRETIN – Madame Dina BRUNELLO – Monsieur Dominique BAVOIL – Monsieur Laurent GALLOIS – Monsieur Fabrice GAUDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) (8) : Madame Clara GARCIA représentée par Monsieur Bernard ODIER – Madame Françoise BRUNET représentée par Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN – Monsieur Rodrigue CARONIQUE représenté par Monsieur Jean-Louis BINICK – Madame Linda PAUZNER représentée par Monsieur Julien CRETIN – Monsieur Dimitri MANOUSSIS représenté par Madame Céline PERRIN – Madame Mariane ROS-GUEZET représentée par Madame Claudine ROBIC – Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL – Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL.

Absent(s) non représenté(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DECHELOTTE en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Mme le Maire)

- ✓ Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels – Demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP),

FINANCES (Rapporteurs Messieurs DECHELOTTE et ROBIN)

- ✓ Débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015,

ACHATS (Rapporteur M. Dimitri MANOUSSIS)

- ✓ Adhésion au groupement de commandes pour d'assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD), pour la période 2016-2019 – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le CIG.

BATIMENTS ET TRAVAUX (Rapporteur M. BINICK)

- ✓ Vente de matériels et objets réformés - Approbation des conditions générales de ventes et autorisation donnée à Madame le Maire pour la mise aux enchères sur le site internet Webenchères,
- ✓ Approbation d'un avenant n°1 au marché de conception, réalisation de la mirco-crèche de Beauplan,

EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT (Rapporteur M. BINICK)

- ✓ Approbation d'un avenant n°2 à la délégation de service public Assainissement,
- ✓ Approbation d'un avenant n°5 à la délégation de service public Eau potable,

CADRE DE VIE (Rapporteur Mme ROBIC)

- ✓ Approbation de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de dévoiement des réseaux,
- ✓ Approbation de la modification des statuts du PNR,

URBANISME (Rapporteur Mme le Maire)

- ✓ Mise en place du droit de préemption renforcé sur l'ensemble de la ville,
- ✓ Engagement de la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sur la réalisation des objectifs triennaux de production de logements sociaux pour la période 2014-2016,

SCOLAIRE (Rapporteur Mme THEISSIER)

- ✓ Approbation de la convention A mon école,

LOISIRS JEUNES DE 3 A 17 ANS (Rapporteur M. LEMOGNE)

- ✓ Approbation de la convention de mise à disposition d'animateurs pour les centres de loisirs avec l'IFAC78,
- ✓ Tarification d'un séjour organisé par l'espace Jeunes en Avril,

AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES (Rapporteur Mme PERRIN)

- ✓ Approbation de la convention Paris Nice,
- ✓ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (2015-2018),

- ✓ Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2014,
- ✓ Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2015,
- ✓ Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par Madame le Maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Informations et questions diverses

RESSOURCES HUMAINES (Mme le Maire)

11. Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels – Demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP)

Le Conseil municipal,

VU la directive cadre n°89/391-CEE du 12 juin 1989 définissant les principes fondamentaux de la protection des travailleurs,

VU le Code du travail, notamment l'article L.4121 décrivant les principes généraux de prévention,

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 concernant la transposition des directives européennes relatives à la santé publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document unique,

VU le décret n°2012-710 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

VU l'avis du Comité d'Hygiène, santé et conditions de travail (CHSCT) en date du 4 février 2015,

VU l'avis du Comité technique(CT) en date du 26 février 2015,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

APPROUVE l'engagement municipal relatif à toutes les démarches de prévention et de sécurisation du travail de l'ensemble du personnel communal et CCAS,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens, et notamment à demander une subvention au taux maximum auprès du fonds national de prévention de la CNRACL.

AUTORISE la collectivité à percevoir une subvention dans le cadre de la réalisation du document unique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour, 3 Abstentions (Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL)

FINANCES (Rapporteurs Messieurs DECHELOTTE et ROBIN)

12. Débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ACHATS (Rapporteur Monsieur BINICK)

13. Adhésion au groupement de commandes pour l'assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD), pour la période 2016-2019 – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le CIG.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2016-2019, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

BATIMENTS ET TRAVAUX (Rapporteur M. BINICK)

14. Vente de matériels et objets réformés - Approbation des conditions générales de ventes et autorisation donnée à Madame le Maire pour la mise aux enchères sur le site internet Webenchères,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-22,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°78/575/14/44 du 17 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation de la valeur des biens mis en vente réalisée par les services, lorsque l'estimation est inférieure à 4 600 euros, au-delà de 4 600 euros une délibération de vente de matériel devra être prise,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse désire mettre aux enchères sur le site internet www.webenchères.com les différents matériels réformés des différents services municipaux, que cette procédure de vente aux enchères pourra être utilisée pour d'autres biens en fin de première utilisation à renouveler ou devenus obsolètes (véhicules, outils, mobilier...),

CONSIDERANT qu'il est possible de valoriser ce stock de mobilier et de matériel qui ne correspond plus aux besoins de la commune,

CONSIDERANT la possibilité de le mettre en vente dans le cadre d'une procédure de vente aux enchères électroniques,

CONSIDERANT que plusieurs opérations de vente vont être actionnées successivement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approuver les conditions générales de vente,

CONSIDERANT que selon les conditions de ventes, au terme de l'enchère l'acheteur dispose de 15 jours pour régler son achat,

CONSIDERANT que la collectivité s'engage pour l'année avec la société Gesland comme prestataire associé, à lui verser un montant de 600 euros,

CONSIDERANT en tout état de cause, que le montant des ventes réalisées au cours de l'année ne dépassera pas 144 000 euros HT,

CONSIDERANT que suivant l'article L.2122-22 la mise en vente de tels matériels nécessite l'approbation préalable du Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat avec la société GESLAND de mise à disposition d'une plateforme de service Acquisition d'une solution automatisée en mode ASP (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet,

Aucun achat matériel et /ou logiciel ne sera à prévoir hormis les coûts de mise en œuvre de la solution, d'assistance technique, et d'accompagnement dans la gestion des ventes pour droit d'entrée de 600 euros.

APPROUVE les conditions générales de vente,

AUTORISE la mise aux enchères sur le site www.webenchères.com, des matériels réformés,

AUTORISE la remise en vente du ou des matériels non vendus au terme de la mise aux enchères ou non payés dans les délais prévus aux conditions générales de vente, avec d'éventuelles modifications du prix de départ, du pallier de l'enchère, ainsi que de la durée de mise aux enchères,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour engager la commune.

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

15. Approbation d'un avenant n°1 au marché de conception-réalisation de la mirco-crèche de Beauplan,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des marchés publics, notamment son article 20,

VU la délibération n°78 575-13-76 du 3 décembre 2013 autorisant le Maire à signer le marché de conception-réalisation relatif à la construction d'une micro-crèche,

VU le marché de conception-réalisation de micro-crèche notifié le 13 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2015,

CONSIDERANT la conclusion des études de sols en date du 20 mars 2014 et les demandes de la protection maternelle et infantile,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de conception –réalisation de la micro-crèche de Beauplan, qui représente une augmentation de **5,83%**, faisant passer le montant du marché de 385 232 euros HT initialement à **407 698,82 euros HT**.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation de micro-crèche dans le quartier de Beauplan.

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT (Rapporteur M. BINICK)

16. Approbation d'un avenant n°2 à la délégation de service public Assainissement,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

CONSIDERANT le contrat de délégation du service public de l'assainissement en date du 1^{er} avril 2006, modifié le 19 juillet 2007,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement réalisés rue de Paris/Rue de Ditte,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement concernant :

- l'intégration de nouveaux ouvrages au périmètre de la délégation du service public de l'assainissement à savoir le poste de relèvement du centre de loisirs,
- le retrait de 1 387ml de canalisation d'eaux usées du patrimoine de la commune,
- les contraintes liées aux modifications nécessaires à l'organisation du délégataire pour répondre aux obligations prévues par la réforme précitées et celle du décret n°2012-97 pour

permettre l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire,

- le géo-référencement des réseaux.

PRECISE que la rémunération du délégataire au titre :

- des eaux pluviales comprend un forfait de 32 462 € HT/semestre payable par la commune et une prime fixe annuelle de 9 € HT par usager,
- des eaux usées comprend une prime fixe annuelle 9€HT/usager, et une part proportionnelle de 0.5619 € HT (valeur septembre 2005) par mètre cube d'eau et dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement,

PRECISE que les clauses du contrat initial non modifiées par l'avenant n° 1 et le présent avenant n°2 demeurent en vigueur et sans changement,

PRECISE que le présent avenant prendra effet au 1^{er} Juillet 2015.

Adopté à la majorité absolue avec 23 voix pour, 3 Abstentions (Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL), 3 Contre (Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS, Monsieur Fabrice GAUDEL)

17. Approbation d'un avenant n°5 à la délégation de service public Eau potable,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

CONSIDERANT le contrat de délégation du service public de l'eau potable en date 1^{er} juillet 1989 modifié le 1^{er} avril 1991, le 15 novembre 2000, le 30 juin 2003 et le 10 avril 2012,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation du service public de l'eau potable concernant :

- les contraintes liées aux modifications nécessaires à l'organisation du délégataire pour répondre aux obligations prévues par la réforme précitées et celle du décret n°2012-97 pour permettre l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire,
- le géo-référencement des réseaux.

PRECISE que la rémunération du délégataire est portée à 2.018 €HT/m3 (valeur aout 2011) pour la partie de la rémunération proportionnelle aux volumes consommés,

PRECISE que le présent avenant prendra effet au 1^{er} Juillet 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour, 3 Abstentions (Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS, Monsieur Fabrice GAUDEL)

CADRE DE VIE (Rapporteur Mme ROBIC)

18. Approbation de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de dévoiement des réseaux

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

APPROUVE la réalisation des études de dévoiement de réseaux d'eaux usées,

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

19. Approbation de la modification des statuts du PNR

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les statuts du PNR,

VU la délibération du PNR en date du 20 octobre 2014 approuvant la modification portant sur l'article VI : « Objet du syndicat mixte »,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

APPROUVE la modification de l'article VI –Objet du syndicat mixte :

« Le syndicat mixte assure par délégation des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent tout ou partie de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ».

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

URBANISME (Rapporteur Mme le Maire)

20. Mise en place du droit de préemption renforcé sur l'ensemble de la ville,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L2122-21 et suivants,

VU la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 septembre 2014,

CONSIDERANT que le PLU exécutoire nécessite de ré assoir le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble du territoire communal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

INSTITUE le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble de la ville,

PRECISE que le Droit de Préemption Urbain Renforcé s'applique à l'ensemble des biens mentionnés à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme,

DIT que l'institution de ce Droit de Préemption Urbain Renforcé fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Adopté la majorité absolue avec 23 voix pour, 3 Abstentions (Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS, Monsieur Fabrice GAUDEL), 3 Contre (Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL)

21. Engagement de la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sur la réalisation des objectifs triennaux de production de logements sociaux pour la période 2014-2016

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement son article L 302-8,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU le courrier du Préfet des Yvelines au Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse du 24 novembre 2014,
VU le courrier du Préfet des Yvelines au Maire de Saint Rémy lès Chevreuse du 23 décembre 2014,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
AFFIRME l'engagement de la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à respecter ses obligations triennales,
DIT que le nombre de logements sociaux à réaliser par la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ne pourra être inférieur à 52 sur la période 2014-2016.
Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

SCOLAIRE (Rapporteur Mme THEISSIER)

22. Approbation de la convention « A mon école » relative au déploiement d'une solution sécurisée d'accès à l'enseignement numérique,

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention proposée,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
APPROUVE la convention proposée,
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire.
Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

LOISIRS JEUNES DE 3 A 17 ANS (Rapporteur M. LEMOGNE)

23. Approbation de la convention de mise à disposition d'animateurs pour les centres de loisirs avec l'IFAC78,

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'animateurs par l'IFAC Yvelines,
AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

24. Tarification d'un séjour organisé par l'espace Jeunes en Avril,

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Enfance jeunesse, du 13 février 2015,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public,
APPROUVE l'organisation de ce séjour à Biarritz pour 12 jeunes saint-rémois,
APPROUVE les prix qui seront facturés aux familles selon les quotients :

Quotient A (Au-delà de 20 245 euros) :	600 euros,
Quotient B (Entre 13 338 euros et 20 245 euros) :	540 euros,
Quotient C (Inférieur à 13 338 euros) :	480 euros

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES (Rapporteur Mme PERRIN)

25. Approbation de la convention Paris Nice,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

APPROUVE la poursuite du partenariat avec la CAFY pour la mise en œuvre des actions développées dans le cadre de la politique globale menée en direction des 0- 17 ans,

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat « ENFANCE et JEUNESSE » ainsi que tous les documents qui s'y rapportent,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour.

26. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (2015-2018),

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

APPROUVE les termes de la convention avec la société Amaury Sport Organisation (ASO),

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour,

3 Abstentions (Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL)

27. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2014,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de séance du 18 décembre 2014,

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lesquels sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances ;

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 23 voix pour,

Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS, Monsieur Fabrice GAUDEL ne prennent pas part au vote.

28. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2015,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de séance du 29 janvier 2015,

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lesquels sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances ;

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 23 voix pour,

Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS, Monsieur Fabrice GAUDEL ne prennent pas part au vote.

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par Madame le Maire.

Décision n°2015/003 en date du 11 février 2015 portant sur la signature d'un avenant au marché en procédure adaptée « mission bureau de contrôle dans le cadre de la construction d'un complexe sportif ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Informations et questions diverses

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0H20.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

**Le Secrétaire de séance,
Michel DECHELOTTE**

**Le Maire,
Agathe BECKER.**

